

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
Mme Sylvie BADETS (arrivée à 20h37)

Excusés :

Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. Bernadet)
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC (procuration à D. Barreyre)
Mme Sonia CILLARD-CARRARA (procuration à A. Barbère)
M. Sébastien LATASTE (procuration à J-B. Bonnac)

Secrétaire de Séance :

Mme Marie-Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 25 MARS 2025

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Isabelle POINTIS qui a donné procuration à Mme I. BERNADET, de Mme Catherine DUFOUR-CLARAC à Mme D. BARREYRE, Mme Sonia CILLARD-CARRARA à Mme A. BARBERE, de M. Sébastien LATASTE à M. J-B. BONNAC.

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h37

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

2. FINANCES

- Affectation des résultats 2024 au Budget général 2025
- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 – Débat

3. PERSONNEL

- Tableau des effectifs : Création de poste
- Contrat groupe Assurance des risques statutaires 2026-2029

En préambule de la séance, Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la motion de soutien à la défense à de la chasse à la palombe au filet.

L'assemblée ayant retenu la proposition, la motion fera l'objet d'une présentation en fin de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 FEVRIER 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025 qui a été transmis par courriel le 19 mars 2025.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** des présents.



PV CM du
18.02.2025.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2025_016 du 13 février 2025, la demande de prolongation de la ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et institutionnels, filiale du Crédit Mutuel Arkéa n°DE_2024_135 a été prorogée avec prise en compte de l'actualisation du taux Euribor.
- Par Décision n°DE_2025_017 du 20 février 2025, la convention de mise à disposition de l'appartement situé au N°49 de la place de la Cathédrale à Mme Véronique PAYET a été résiliée compte tenu de la cession de l'immeuble à la SCI IMMO LALIN.
- Par Décision n°DE_2025_018 du 11 mars 2025, un avenant N°1 au marché de travaux de voirie pour l'aménagement de la Vallée Ausone, est signé avec l'entreprise COLAS France, établissement Pépin, pour des travaux complémentaires d'un montant de 14 537.33 € HT soit 17 444.80 € TTC, portant le montant total des travaux à : **605 216,60 € HT soit 726 259.92 € TTC.**
- Par Décision n° DE_2025_019 du 11 mars 2025, un avenant N°1 de plus-values au lot VRD-Gros œuvre attribué à l'entreprise ARICI est signé pour les travaux du complexe multi-activité au gymnase Sainte-Cluque, pour un montant de 5 451.50 € HT soit 6 541.80 € TTC, portant le montant des travaux à **62 131.70 € HT soit 74 558.04 € TTC.**

Arrivée de Mme Sylvie BADETS à 20h37.

2. FINANCES

◆ DE_2025_020 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025

Monsieur Francis DELCROS donne lecture des résultats dégagés au titre du compte administratif 2024 à affecter au budget général de la Ville 2025.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres la délibération suivante portant affectation des résultats 2024 :

« Le compte administratif de l'exercice 2024 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats de clôture 2024 du **budget général de la commune de Bazas** et notamment :

Excédent d'exploitation 2024.....	249 977.67 €
Excédent d'exploitation reporté 2023	1 061 350 60 €
Résultat de clôture en fonctionnement 2024	1 311 328.27 €
Déficit Section d'investissement 2024	- 381 679.11 €
Excédent d'investissement reporté 2023	709 828.97 €
Besoin de financement.....	- 999 689.76 €
Excédent global de fonctionnement reporté -BP 2025	311 638.51 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à

DECIDE d'affecter à la section d'investissement 999 689.76 € et 311 638.51 € à la section de fonctionnement du budget général 2025 de la commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2025_021 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – DEBAT

Monsieur Francis DELCROS rappelle qu'en application de la loi NOTRe, les communes de plus de 3 500 habitants doivent débattre sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, après présentation du rapport au Conseil Municipal.

Monsieur Francis DELCROS procède à la présentation du rapport en précisant les orientations budgétaires de 2025 en section d'investissement et de fonctionnement. Il complète l'ensemble des orientations par une présentation et un bilan des activités des services municipaux, un état du personnel. Il communique sur les capacités d'autofinancement de la collectivité et sur l'état de la dette.

Monsieur Francis DELCROS propose de présenter le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en mettant l'accent sur les principaux points du rapport, tout en précisant que le débat est ouvert aux observations.

Monsieur Francis DELCROS souligne les principales mesures inscrites dans la loi de programmation de finances, déclinées à l'échelon des collectivités, à savoir :

- Des prévisions de dépenses réelles de fonctionnement fondées sur un objectif de croissance inférieur à 0.5 par rapport à l'inflation,
- Une baisse du FCTVA passant de 16.404 % à 14.85 %,
- Une hausse du taux de cotisation retraite CNRACL de 4 % pour la part patronale, représentant 30 €/ke/an pour la commune pour 2025-2026-2027,
- Une hausse de 1.7 % des bases de fiscalité d'Etat.

Concernant la section de fonctionnement :

- En recette 2024 et projections 2025, il est fait un focus sur :
 - o La baisse constatée des droits de mutation justifiée par la variation à la baisse des transactions immobilières, revue également en diminution pour 2025 (-30€/ke/an)
 - o Un maintien de la DGF, encore non notifiée
 - o Une réévaluation de la fiscalité de 1.7 % sans augmentation des taux communaux pour 2025 (rappel : +2.25% d'augmentation des taux communaux de 2020-2024)
 - o De nouvelles recettes avec la participation financière de la Région au titre de la mise à disposition des équipements sportifs aux lycées.

Concernant les dépenses de fonctionnement 2024, projections 2025 :

- Sur les charges générales :
 - o Un maintien de la dépense sur les postes écoles, fêtes et cérémonies, pour 2025
 - o Une augmentation des frais d'assurance consécutive au renouvellement des contrats et une estimation de + 6% des dépenses sur les fluides.

Pour complément M. Francis DELCROS présente l'état de consommation 2024 de l'éclairage public, indiquant que les travaux de modernisation en plus de l'extinction de nuit ont permis une diminution des consommations de 43 %, à minorer cependant à raison de l'augmentation des tarifs. M. F. DELCROS précise que certains contrats arrivant à échéance en 2025, la tendance tarifaire serait à la baisse.

- Sur les charges du personnel

Une prévision à la baisse de la dépense de -1.36 % due aux départs en retraite qui se traduit par la réorganisation en interne de services, par la mutualisation et l'externalisation des services.

M. Francis DELCROS précise que le taux d'absentéisme dû aux congés de maladie est en nette baisse, résultat d'une bonne prise en charge des risques et des actions de prévention menées par la collectivité.

Il confirme par ailleurs que les temps de formation également en hausse, sont toujours encouragés par la collectivité, permettant ainsi la spécialisation des agents et leur polyvalence.

Le bilan des activités par service fait apparaître une diminution des actes d'état-civil, notamment de la gestion des titres sécurisés qui s'explique par l'ouverture de DR sur les communes voisines.

M. Francis DELCROS précise par ailleurs que la commune assure la gestion et l'entretien de 35 000 m² de bâtiments communaux, 3 hectares de surface de cimetière, 34 hectares d'espaces verts, 9 hectares de terrains sportifs... expliquant l'importance des travaux réalisés en régie et les investissements engagés.

Concernant les recettes d'investissement 2024 – projection 2025

Elles portent essentiellement sur l'attribution des subventions, la récupération de la TVA et la taxe d'aménagement.

Pour information, le recours à l'emprunt pour 2025 n'est pas envisagé, permettant de poursuivre le désendettement de la commune tout en maintenant un niveau d'investissement important.

Sur les dépenses d'investissement

En prévision et tenant compte des travaux des différentes commissions, le montant estimé des dépenses d'investissement serait de 975 €ke, répartis comme suit :

- 98 €ke sur l'acquisition d'équipement technique
- 120 €ke sur les travaux en régie
- 100 € ke sur les équipements sportifs
- 285 €ke sur les travaux des bâtiments communaux
- 167 €ke sur les travaux sur le patrimoine
- 312 €ke sur les travaux de voirie

Concernant la capacité d'autofinancement : en baisse mais suffisante pour permettre de rembourser le capital d'emprunt et engager les investissements

Concernant la dette : la commune a un ratio d'endettement à 4 ans, très favorable en plus de la tombée d'emprunt à venir dès 2026-2027 permettant d'envisager la poursuite des investissements.

M. J-B. BONNAC souhaite avoir un complément d'information sur le montant inscrit à l'art. 657382 « Autres organismes publics », section de fonctionnement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'annuité portant sur la construction de la nouvelle caserne.

M. J-B. BONNAC demande : « Quel est le devenir de la caserne actuelle » ; Mme le Maire indique qu'elle est propriété du Département de la Gironde et qu'aucun projet n'est pour l'heure identifié.

Mme S-A. SALOMON s'interroge sur les travaux d'entretien du jardin d'enfants de l'esplanade Philippe Lucbert. Madame le Maire indique que des travaux ont été réalisés et que l'entretien, assuré par le service technique, est régulier.

Mme S-A. SALOMON souhaite savoir si la commune a mis en place la taxe sur les logements vacants. Madame le Maire répond qu'elle est effective depuis 3 ans.

M. J-B. BONNAC s'interroge sur les opérations inscrites en « investissement voirie » notamment les travaux prévus avenue de la Libération.

M. B. JOLLYS précise que les travaux se feront à partir du rond-point du 19 mars jusqu'au centre Culturel Marcel Martin.

Ces travaux seront réalisés partiellement en régie directe et par les entreprises, notamment pour le déplacement et l'implantation de l'éclairage public, et la reprise des trottoirs ; il s'agit de travaux de mise en sécurité pour permettre la circulation des piétons sur cet axe particulièrement fréquenté.

Madame le Maire rappelle que ces projets d'aménagement de voirie sont à l'étude depuis 2023. Elle félicite par ailleurs le travail de chacune des commissions municipales.

Ces observations étant formulées, elles sont inscrites au Rapport d'Orientation Budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de présentation, seuls les avis exprimés sont inscrits au compte rendu.

Ce rapport sera mis par la suite à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

La présentation n'appelant plus d'observation, les membres du Conseil Municipal actent le débat par une délibération spécifique qui ne donne pas lieu à un vote.

Néanmoins, les membres de l'opposition expriment leur abstention sur l'approbation du rapport.

« Monsieur Francis DELCROS expose que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.2312-1 du CDGCT qui précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce document indique également des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de budget 2025 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Ville.

Sous réserve que le Rapport d'Orientations Budgétaires n'apporte aucun complément de propositions après débat, la seule obligation pour les membres du Conseil Municipal est d'acter le Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique qui ne donne pas lieu à un vote. Seuls les avis exprimés sont inscrits au compte rendu.

Ce document sera mis par la suite à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1 ;

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires de la collectivité annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 annexé à la présente.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

3. PERSONNEL

♦ DE 2025_022 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression d'un poste effective au 31 mars 2025 et la création d'un poste effective au 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents avec les procurations la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
Vu, le tableau des effectifs ;
Considérant qu'il convient de créer un poste à la médiathèque consécutive aux mouvements des agents ;*

Madame le Maire propose de créer à compter du 1^{er} avril 2025 pour la médiathèque :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet - catégorie B*

Madame le Maire propose de supprimer à compter du 31 mars 2025 pour la médiathèque :

- 1 poste d'animateur à temps complet - catégorie B*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de Madame le Maire ci-dessus à **l'unanimité**.

MODifie ainsi partiellement le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **DE_2025_023 CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029**

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure groupée de marché public dans l'éventualité de souscrire, de nouveaux contrats d'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC couvrant divers risques (décès, maladie, maternité, invalidité, etc.).

La proposition à venir du CDG serait convenue pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

La décision finale d'adhérer sera prise ultérieurement, après délibération, en tenant compte des résultats des analyses des offres et de leur comparaison avec la garantie actuelle souscrite par la commune.

N'appelant plus de question, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** de ses membres la délibération suivante :

« Le Maire informe l'assemblée sur :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre De Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Le fait que le Centre De Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore

codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité que la ville de Bazas charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,*
- *Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.*

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026*
- *Régime du contrat : capitalisation*

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

♦ **DE_2025_024 MOTION DE SOUTIEN A LA CHASSE A LA PALOMBE**

Madame le Maire donne lecture du courrier co-signé des présidents respectifs de la Fédération C33 et de l'AMG demandant aux collectivités d'adopter une délibération de soutien de défense de la chasse traditionnelle à la palombe et ainsi de s'opposer aux directives européennes interdisant cette chasse.

Considérant l'importance de la chasse à la palombe dans le patrimoine culturel et cynégétique de nos territoires, et face aux évolutions réglementaires européennes remettant en question cette pratique, il est proposé que les collectivités territoriales saisissent le Premier Ministre afin qu'il défende la chasse à la palombe auprès de la Commission Européenne.

Par ailleurs, il est demandé d'établir une stratégie de défense concertée de cette chasse en collaboration avec les services du Ministère de l'écologie et la fédération, afin d'assurer la préservation de cette chasse traditionnelle, notamment :

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

« Mme le Maire informe l'assemblée que :

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier au filet pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux »,

en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

EMET un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

SE DIT solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **l'unanimité**. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

